

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 14 mars 2019**

---

Délibération n° 2019 – 14/03/2019 – 1

*Approbation d'une motion*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 27 voix pour (unanimité) :**

**la motion suivante :**

**"Dans la continuité de la motion votée le 11 décembre dernier, le conseil d'administration de l'université de Bourgogne exprime son désaccord avec le projet du gouvernement de publier un décret instaurant des droits d'inscriptions différenciés pour les étudiants extra-communautaires et décide que ceux qu'elle accueillera ne seront pas soumis à ces droits différenciés en 2019/2020. Les modalités d'exonération seront examinées et débattues lors du conseil d'administration du 25 mars prochain ».**

Dijon, le 15 mars 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement